

Quelles sont les obligations de loyauté d'un salarié en arrêt maladie ?

Réponse courte

Le salarié en arrêt maladie reste soumis à son obligation de loyauté envers l'employeur. Seule l'exécution du travail est suspendue, pas le contrat. Tout manquement caractérisé (activité concurrente, comportement préjudiciable, non-respect des prescriptions médicales) peut justifier des sanctions disciplinaires, sous réserve que l'employeur apporte la preuve d'un préjudice réel.

Définition

L'obligation de loyauté découle de l'article [L.121-7](#) du Code du travail luxembourgeois qui impose l'exécution de bonne foi du contrat de travail. Elle implique que le salarié s'abstienne de tout acte préjudiciable aux intérêts légitimes de son employeur, même pendant la suspension du contrat pour maladie.

Conditions d'exercice

Pour invoquer un manquement à la loyauté pendant un arrêt maladie, l'employeur doit démontrer :

- L'existence d'un comportement objectivement déloyal
- Un préjudice réel ou potentiel pour l'entreprise
- L'incompatibilité de l'activité avec l'état de santé déclaré
- Le non-respect des prescriptions médicales

La charge de la preuve incombe intégralement à l'employeur conformément à l'article [L.124-11](#) du Code du travail.

Modalités pratiques

Les principaux manquements à la loyauté pendant un arrêt maladie sont :

- L'exercice d'une activité professionnelle concurrente
- La divulgation d'informations confidentielles
- Le dénigrement de l'entreprise
- Le non-respect des horaires de sortie autorisés
- L'aggravation volontaire de l'état de santé

L'employeur peut faire constater ces manquements par huissier ou contrôle médical patronal, dans le respect des articles [L.121-6](#) et [L.261-1](#) du Code du travail.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé à l'employeur de :

- Documenter précisément les manquements constatés
- Respecter la proportionnalité des sanctions
- Garantir l'égalité de traitement entre salariés
- Préserver la confidentialité des données médicales
- Privilégier le dialogue avant toute sanction

Le salarié doit :

- Respecter strictement les prescriptions médicales
- S'abstenir de toute activité incompatible avec son état
- Informer l'employeur de tout changement de situation
- Préserver la confidentialité des informations professionnelles

Cadre juridique

- Article [L.121-7](#) : obligation d'exécution de bonne foi
- Article [L.121-6](#) : égalité de traitement
- Article [L.124-10](#) : motifs de licenciement avec préavis
- Article [L.124-11](#) : licenciement pour faute grave
- Article [L.261-1](#) : protection des données personnelles
- Article [L.326-1](#) : contrôle médical des salariés
- Article [L.121-9](#) : obligation de confidentialité

La jurisprudence luxembourgeoise exige des preuves tangibles et un préjudice caractérisé pour valider une sanction fondée sur un manquement à la loyauté pendant un arrêt maladie. Une approche graduée et documentée est fortement recommandée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.